



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON**

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul**  
**Séance du 29 novembre 2023**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....10  
Présents.....8  
Votants.....8  
Exprimés.....8

**Date de la convocation :** 23/11/2023

**Date d'affichage :** 23/11/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le vingt-neuf à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, GARAMPON Olivier, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

**ABSENTS EXCUSES :** FABRE Cédric, RODIER Jean-Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

**SEANCE N°2023-10**  
**DELIBERATION N°2023-10-2**  
**PERISCOLAIRE – Règlement intérieur du service de garderie scolaire –**

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu la délibération n°2023-6-3 du 25/07/2023 approuvant règlement du service de garderie scolaire ;

Vu le compte-rendu du conseil d'école du 9 novembre 2023 ;

**Considérant que** depuis le 25 juillet 2023, un règlement régie les règles relatives à l'organisation du service de la garderie scolaire ;

**Considérant que** lors du conseil d'école du 9 novembre dernier, les parents d'élèves ont demandé que la garderie du soir soit ouverte jusqu'à 18heures afin de permettre à chaque parent de pouvoir récupérer leurs enfants suite à leur travail dans des délais raisonnables prenant ainsi en compte leur horaire de travail et le temps de trajet entre leur lieu de travail et l'école de Saint-Jean d'Alcas;

**Madame le maire propose** de délibérer sur la modification de l'article 3 « horaires et jour d'ouverture » en précisant que la garderie municipale fonctionne jusqu'à 18heures en fin de journée ;

**Madame le maire fait lecture** du nouveau projet de règlement de la garderie ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
**décide à huit voix pour,**

- **Adopte** le règlement du service de la garderie scolaire ci-joint en modifiant comme indiqué ci-dessus les horaires à l'article 3.

- **Précise que** ce règlement prend effet à compter du 04/12/2023 ;

- **Autorise** Madame le maire à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

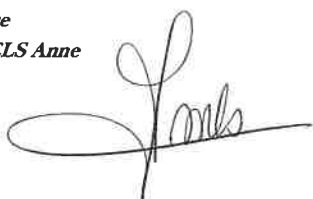
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

**Acte rendu exécutoire**

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 5 décembre 2023*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 5 décembre 2023*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
SAUVEPLANE Pierre*



**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.**